



# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 6 avril 2023.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 6 avril 2023.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, M. Jacques HILAIREAU, Adjointes au Maire,  
M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER,  
M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Florence RIVIERE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M Mme Marlène FOURNIER a donné pouvoir à M. Francis GUILLON

Absents :

M. Jimmy ROGEON  
Mme Géraldine PRINTEMPS

Secrétaire :

Mme Patricia NARDIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2023-04-01- ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 mars 2023 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 31 mars 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Patricia NARDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, M. Jacques HILAIREAU, Adjoint au Maire,  
M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Florence RIVIERE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M Mme Marilène FOURNIER a donné pouvoir à M. Francis GUILLON

Absents :

M. Jimmy ROGEON  
Mme Géraldine PRINTEMPS

Secrétaire :

Mme Patricia NARDIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2023-04-02 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

SIGNATURE DE DEVIS

Fonctionnement

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Pollet-Obyo	Fourniture produits entretien	417,88
SEVE	Travaux d'entretien Le Bourg et La Meilleraie	1.603,50
Yesss Electrique	Commande EPI travaux électriques	196,50

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 085-218502565-20230405-DEL\_2023\_04\_02-DE

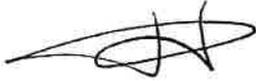
SLOW

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Patricia NARDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, M. Jacques HILAIREAU, Adjoint au Maire,  
M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Florence RIVIERE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Marilène FOURNIER a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

M. Jimmy ROGEON  
Mme Géraldine PRINTEMPS

Secrétaire :

Mme Patricia NARDIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....  
**2023-04-03 SYCODEM - REGROUPEMENT DES BACS DE COLLECTE – POSE DE PASTILLES THERMOCOLLEES SUR VOIE PUBLIQUE**

M. Jacques HILAIREAU expose :

Depuis 2019, le projet de mise en place de points de regroupement des bacs pour leur collecte s'étend progressivement sur les 40 communes du territoire. La commune de Saint-Michel-le-Cloucq sera concernée d'ici quelques mois, une mise en place sera effective vers le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Lorsque les conditions et les besoins techniques sont réunis, il s'agit de fixer des points précis où les bacs de plusieurs maisons seraient rassemblés lorsqu'ils doivent être vidés. **Ce projet se veut éco-citoyen** puisqu'il répond à la fois à des objectifs environnementaux, sociaux et économiques :

- participer à l'amélioration du cadre de vie,
- supprimer toute ambiguïté sur la présentation des bacs,
- améliorer les conditions de travail des agents de collecte,
- participer à la protection de notre environnement,
- réduire l'usure des véhicules de collecte,
- maîtriser les dépenses inhérentes au service.

Pour se faire, il convient de préciser le périmètre d'intervention du Sycodem, définir et fixer les critères et les conditions de mise en œuvre de la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public afin d'indiquer aux usagers le lieu de présentation de leurs bacs roulants.

Une convention est proposée à la signature entre la commune et le Sycodem.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître 1 vote contre (M. Olivier BOUTEVIN) :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

.....  
Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Patricia NARDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLON





CONVENTION POUR LA POSE DE  
PASTILLES THERMOCOLLÉES SUR VOIE  
PUBLIQUE

Entre: Le Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'Élimination des Ordures Ménagères, dénommé Sycodem Sud Vendée, dont le siège social est situé Allée Verte – Pôle environnemental du Seillot – 85200 FONTENAY LE COMTE  
Représenté par son Président, Stéphane Guillon  
Agissant en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2019 (n°2019-72-CS),  
Nommée ci-dessous « Sycodem » d'une part,

Et : La commune de Saint-Michel-le-Cloucq  
Représentée par son Maire,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du .....

**PREAMBULE**

Conformément à ses statuts, Sycodem exerce la compétence « collecte des déchets ménagers ». Depuis la mise en œuvre de la redevance incitative, l'usager est acteur du service et de sa facture. Il est encouragé à :

- Diminuer sa quantité de déchets
- Trier plus et mieux pour une meilleure valorisation matière et/ou organique
- Tendre vers une consommation plus responsable

Le rapport entre les usagers et le service de collecte de déchets ménagers et assimilés a été modifié. En moyenne le bac à ordures ménagères est présenté 8 fois /an et le bac emballages 15 fois/an contre 26 fois auparavant.

Face à ce constat, il convient de trouver une convergence d'intérêts au service d'une optimisation des circuits de collecte.

Cette optimisation vise à définir des points de présentations des bacs de collecte des déchets ménagers à la fois acceptables pour les usagers et pertinents pour leur ramassage.

*C'est dans ce contexte qu'une convention doit être signée entre la commune et le Sycodem pour préciser le périmètre d'intervention de Sycodem, définir et fixer les critères et les conditions de mise en œuvre de la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public afin d'indiquer aux usagers le lieu de présentation de leur bacs roulants.*

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

SLOW ✓

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sycodem est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les trottoirs de la commune pour le projet suivant:

##### ***Définition de lieux de présentation des bacs roulants des usagers***

***par la pose de pastilles en résine thermo collées sur les trottoirs ou à défaut sur la chaussée***

Ces lieux de présentation sont déterminés en concertation avec la commune afin d'éviter le moins de désagrément possible.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le Sycodem ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

Le Sycodem s'engage à maintenir les lieux en bon état et ne pourra les utiliser que pour l'activité décrite à l'article premier.

Les pastilles thermocollées seront fournies et posées par le Sycodem aux emplacements convenus. Le Sycodem est responsable de l'entretien et du renouvellement des pastilles thermocollées. Il prend à sa charge l'entretien et les réparations nécessaires au maintien des lieux en l'état. Tous autres travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'accord préalable de la commune.

Le cas échéant, la commune se réserve le droit de réclamer, au terme de la convention, le rétablissement aux frais de l'occupant de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Toute mise à disposition du bien au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la commune propriétaire.

Dans le cadre de travaux, la commune se réserve le droit d'intervenir sur les lieux, mais doit, le cas échéant, informer le Sycodem au préalable, dans un délai de deux semaines avant le début des travaux, pour qu'une autre solution de présentation des bacs roulants soit étudiée.

Cette convention décharge la responsabilité du maire de toutes complications relatives aux pastilles thermocollées.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est reconductible tacitement.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la commune en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 6.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 085-218502565-20230405-DEL\_2023\_04\_03-DE

SLOW

**ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Le Sycodem s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile.  
L'attestation est remise en même temps que la signature de la convention par le Sycodem.

**ARTICLE 6 : DÉNONCIATION - RÉSIATION**

Si pour des raisons techniques, financières ou de force majeure, le Syndicat ne pouvait pas tenir ses engagements, il pourrait dénoncer la présente convention avec un préavis de 1 mois.

De même, du fait du caractère précaire et révoquant de la présente convention, la commune peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général. Un préavis de 1 mois devra être respecté.

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité. Le respect des engagements se fera dans l'intérêt général et un changement de mode de collecte sera mis en place.

**ARTICLE 7 : RÉGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'obligent de régler à l'amiable toute difficulté d'exécution de la présente convention.

En cas de recours, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01).

Fait à Fontenay le Comte, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Sycodem,  
Le Président,

**Stéphane GUILON**



Sycodem  
Sud Vendée

Pour la Commune  
Le Maire,

.....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, M. Jacques HILAIREAU, Adjoint au Maire,  
M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER,  
M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Florence RIVIERE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M Mme Marilène FOURNIER a donné pouvoir à M. Francis GUILLON

Absents :

M. Jimmy ROGEON  
Mme Géraldine PRINTEMPS

Secrétaire :

Mme Patricia NARDIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2023-04-04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 085-218502565-20230405-DEL\_2023\_04\_04-DE

SLO

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Patricia NARDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAIGNET, M. Jacques HILAIREAU, Adjoint au Maire,  
M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER,  
M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Florence RIVIERE, Mme Cécile TOSOLINI,  
conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Marilène FOURNIER a donné pouvoir à M. Francis GUILLON

Absents :

M. Jimmy ROGEON  
Mme Géraldine PRINTEMPS

Secrétaire :

Mme Patricia NARDIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

### 2023-04-05 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Vu les avis de la commission finances des 21 et 28 mars 2023

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 suivant :

**Fonctionnement**  
**Investissement**

Dépenses = Recettes = 1 374 885,51 €  
Dépenses = Recettes = 1 310 053,54 €

*(présentation simplifiée en annexe, par chapitre et opérations)*

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Patricia NARDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLON

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 085-218502565-20230405-DEL\_202\_04\_05-DE

## Présentation simplifiée par chapitre et opérations

### BUDGET GENERAL

#### Budget primitif 2023 Nomenclature M57

Présentation simplifiée par chapitre et opération

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
	CA 2022	BP 2023		CA 2022	BP 2023
011 - Charges Générales	163 531,49 €	217 670,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	506 130,01 €
012 - Charges de personnel	297 290,56 €	361 700,00 €	013 - Atténuation de charges	19 463,69 €	0,00 €
014 - Atténuation de produits	12 976,10 €	14 035,00 €	70 - Produit des services	48 568,63 €	32 148,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	50 930,72 €	61 330,00 €	73 - Impôts et taxes	495 379,20 €	520 930,00 €
66 - Charges financières	8 623,01 €	6 000,00 €	74 - Dotations et participations	323 738,59 €	276 264,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	10 593,43 €	39 012,00 €
68 - Dotations aux amort et provisions		0,00 €	76 - Produits financiers	1,47 €	1,50 €
			77 - Produits spécifiques	4 576,61 €	200,00 €
<b>Sous-Total :</b>	<b>533 351,88 €</b>	<b>660 935,00 €</b>	<b>Sous-Total :</b>	<b>902 321,62 €</b>	<b>1 374 685,51 €</b>
023 - Virement section investissement	0,00 €	688 250,51 €			
042 - Opérations d'ordre entre sections	51 987,00 €	25 700,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections		200,00 €
<b>Total :</b>	<b>585 338,88 €</b>	<b>1 374 685,51 €</b>	<b>Total :</b>	<b>902 321,62 €</b>	<b>1 374 685,51 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
	RAR 22	BP 2023		RAR 22	BP 2023
001 - Déficit investissement reporté		162 203,77 €	001 - Excédent Investissement reporté		
16 - Remboursement emprunt		54 200,00 €	10 - Dotations, fonds divers		40 800,00 €
Opération 101 - Acquisitions diverses	2 828,64 €	210 050,51 €	1068 - Excédent fonctio. capitalisés		227 791,97 €
Opération 102 - Bâtiments	15 471,14 €	673 400,00 €	13 - Subventions d'investissement	90 071,06 €	220 000,00 €
Opération 103 - Voiries diverses	129 834,00 €	35 000,00 €			
Opération 109 - Aide accession propriété		1 000,00 €			
Opération 110 - Aménagement CCU	707,74 €	0,00 €			
Opération 114 - Liaison piétonne	654,28 €	0,00 €			
Opération 115 - MAM	0,00 €	0,00 €			
Opération 116 - Cimétière	6 163,46 €	0,00 €			
Opération 117 - terrain multisports	0,00 €	1 900,00 €			
			021 - Virement section de fonctionnement		688 250,51 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		200,00 €	024 - Produits des cessions d'immos		1 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		16 440,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections		25 700,00 €
			041 - Opérations patrimoniales		16 440,00 €
<b>Total :</b>	<b>1 856 659,26 €</b>	<b>1 189 394,28 €</b>	<b>Total :</b>	<b>90 071,06 €</b>	<b>1 219 932,48 €</b>
	<b>1 310 053,24 €</b>			<b>1 310 053,51 €</b>	